

contrôle des exportations, le Canada ne peut «généralement» vendre ni matériel de guerre, ni techniques militaires :

- aux pays qui représentent une menace pour le Canada et ses alliés;
- aux pays qui sont en guerre ou qui risquent de l'être;
- aux pays frappés de sanctions par le Conseil de sécurité; et
- aux pays dont les gouvernements violent gravement et systématiquement les droits de la personne, sauf si l'on est raisonnablement convaincu que les marchandises ne risquent pas d'être utilisées contre les populations civiles.

Même si, d'une manière générale, le document de septembre 1990 n'a rien apporté de nouveau, il a effectivement marqué un changement dans la démarche du Canada. Auparavant, comme en témoignait la réaction du gouvernement à la recommandation du comité parlementaire Hockin-Simard (1986) de créer un registre pour la limitation des armements, le ministère des Affaires extérieures avait douté du bien-fondé de la transparence et de l'incidence de celle-ci sur la réduction des transferts. Le document de septembre stipulait : «Nous croyons qu'en matière de transfert d'armements, il vaut mieux régler les questions relatives à la transparence avant celles qui se rapportent à la réglementation des transferts»; autrement dit, la transparence apparaissait comme une mesure propre à accroître la confiance et à faciliter la mise en place d'un mécanisme de contrôle effectif des transferts d'armements à l'échelle internationale.⁴

Le 8 février 1991, vers la fin de la guerre du Golfe, le premier ministre Mulroney et M. Joe Clark, alors ministre des Affaires extérieures, ont annoncé une importante proposition canadienne en matière de limitation des armements. Dans une allocution prononcée à Québec, M. Clark a passé en revue les péripéties de la guerre du Golfe et souligné l'importance de promouvoir la sécurité au Moyen-Orient après la guerre. Il a conclu en ces termes :

C'est fort de cette conviction que le Canada entend se faire le promoteur, au cours des prochains mois, d'un sommet mondial sur les instruments de guerre et les armements de destruction massive. Ce sommet deviendrait le lieu privilégié d'une nouvelle concertation politique. Il viserait à adopter un plan d'action rigoureux qui conduirait d'ici 1995 à l'adoption d'un cadre intégré de régimes de non prolifération et de contrôle des armements, y inclus les armements conventionnels.⁵

⁴Ernie Regehr, «Canada Prods United States on Arms Sales», *Arms Control Today*, juin 1991, p. 16.

⁵Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, «Le Canada et les défis de l'après-guerre du Golfe», *Déclaration*, 91/10, 8 février 1991, p. 7.